

Evaluation chercheurs 2012

Les questions les plus fréquemment posées

Quelles sont les périodes de référence...

◆ ...du compte rendu annuel d'activité (CRAC)

L'activité considérée pour la campagne en cours est celle accomplie pendant une période de référence comprise entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 août 2011.

◆ ...du rapport d'activité (RA)

A partir de 2012, le rythme de l'évaluation de l'activité de recherche se fera sur un cycle de 5 ans ou 10 semestres, avec un bilan à mi-parcours au terme de 5 semestres. Les informations pratiques seront données *via* le site institutionnel du CNRS et par communication individuelle aux chercheurs concernés par la prochaine évaluation.

Les recommandations pour la rédaction du rapport d'activité, en ligne sur le site Internet de la DRH - <http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/cherch/eval.htm> -, restent identiques.

◆ ...de la liste des productions scientifiques

La liste des productions scientifiques qui accompagne le rapport d'activité concerne les publications, brevets, logiciels, etc. du chercheur depuis le début de sa carrière.

Situation personnelle du chercheur

◆ Je suis retraité depuis ... dois-je rendre un rapport d'activité et/ou renseigner mon CRAC ?

Non, car les agents admis à la retraite sont automatiquement radiés des cadres. Quelle que soit la date à laquelle ils ont fait valoir leur droit à pension, ils n'ont plus à rendre compte de leur activité de recherche et, en conséquence, n'ont pas à rédiger de CRAC et/ou de rapport d'activité.

◆ Je vais être à la retraite dans x mois, dois-je rendre un rapport d'activité et/ou renseigner mon CRAC ?

Le chercheur doit renseigner son CRAC et, s'il est évalué au printemps 2012, rendre un rapport d'activité. En effet, le rapport d'activité porte principalement sur l'activité antérieure du chercheur.

La dimension projective d'un rapport d'activité lié à l'évaluation principale de l'agent est bien évidemment réduite en prévision d'un départ en retraite, sauf si le chercheur a fait une demande d'éméritat, auquel cas il y a lieu de mentionner les perspectives scientifiques pour l'avenir.

◆ Je suis en arrêt maladie / en congé maternité / congé parental...

Tout dépend de la durée de l'arrêt.

- Fondamentalement, s'il s'agit d'un arrêt maladie de courte durée ou d'un congé maternité, il ne dispense pas de produire le rapport.

- Si l'agent est en congé pendant la totalité de la période de collecte des documents (CRAC et/ou rapport d'activité), il n'aura pas à déposer de document(s). Pour le rapport d'activité, un « avis différé » sera émis automatiquement provoquant ainsi un report de 6 mois de l'évaluation.

- Si le congé est de longue durée (plus d'une année), il dispense du rapport d'activité (puisque'il n'y aura pas eu d'activité de recherche pendant la durée de l'arrêt).

- Si l'agent est en congé parental pendant la période de collecte, il sera également exonéré du CRAC. Pour le rapport d'activité, un « avis différé » sera émis automatiquement provoquant ainsi un report de 6 mois de l'évaluation.

Dans tous les cas, il est conseillé aux agents de se rapprocher de la délégation en charge de leur suivi administratif.

Je suis stagiaire...

◆ ... je n'ai pas été destinataire du courriel, dois-je renseigner mon CRAC et/ou rendre un rapport d'activité ?

Seuls les chercheurs titulaires sont concernés par l'évaluation (CRAC et RA).

Les chercheurs stagiaires ne sont concernés ni par le CRAC, ni par le rapport d'activité. Ils seront évalués (rapport d'activité et/ou CRAC) l'année suivant leur titularisation, au titre de l'année 2012.

◆ ... la durée de mon stage a été prolongée, à quel moment devrai-je renseigner mon CRAC et/ou rendre un rapport d'activité ?

Le chercheur devra renseigner son CRAC et/ou rendre son rapport d'activité lors de la campagne d'évaluation qui suit sa titularisation (l'année N+1).

J'ai changé d'adresse

◆ Je viens de changer de laboratoire, mon adresse n'est plus bonne, que dois-je faire ?

◆ Je ne suis plus dans un laboratoire du CNRS, mon adresse n'est plus bonne, que dois-je faire ?

Le chercheur doit prévenir sa délégation régionale et prendre contact avec son directeur d'unité afin que les données qui le concernent soient mises à jour sur Labintel.

Je viens d'établir un dossier de demande de promotion...

◆ ...vous n'avez qu'à récupérer mon dossier de promotion pour mon rapport d'activité.

◆... est-ce bien nécessaire ou obligatoire de faire deux rapports à quelques semaines d'intervalle ?

◆... mon dossier de promotion peut-il servir pour tout ou partie à la rédaction de mon rapport d'activité ?

Le chercheur doit produire son rapport d'activité, même s'il n'est qu'un copier-coller de la notice de ses titres et travaux produite dans le cadre de sa demande d'avancement de grade.

Comment savoir si je suis en évaluation principale ou à mi-parcours (au terme de 10 semestres ou à 5 semestres)...

L'évaluation de l'activité professionnelle des chercheurs affectés dans des unités du CNRS est fonction du rythme de l'évaluation de l'unité par l'AERES.

L'évaluation de l'activité des chercheurs non-affectés dans une structure CNRS se fait selon le calendrier de la vague à laquelle la délégation est rattachée.

Peut-on changer les dates d'accès à l'espace chercheurs et à l'application CRAC

♦ **Je pars en voyage et je reviens après la date de fermeture, que faire...**

♦ **Peut-on ouvrir l'application CRAC ou e-évaluation (avant ou après les dates d'ouverture) ?**

Non. La collecte des documents relatifs à l'évaluation s'effectue dans le cadre d'une campagne nationale. Pour autant, l'établissement a mis en place des procédés d'administration électronique utilisant des technologies internet : la distance n'est donc plus un obstacle à l'envoi de son CRAC ou de son RA, quel que soit le lieu du déplacement dans le monde.

♦ **Je pars en mission et je n'ai pas la possibilité de me connecter, comment faire ?**

Le chercheur doit contacter la délégation en charge de la gestion de son suivi administratif.

♦ **Je rentre de mission et je suis hors délai, comment faire ?**

Le chercheur doit contacter la délégation en charge de la gestion de son suivi administratif.

Questions diverses

♦ **J'ai perdu mon code d'accès...**

Le chercheur doit recourir au gestionnaire de mots de passe accessible à partir de la page d'accueil de l'application CRAC.

♦ **Qui va remplir le rapport au niveau de la direction du laboratoire (mon Directeur ? mon chef d'équipe ? mon tuteur ? et s'il n'est pas CNRS ...)**

Le rapport d'activité ne comporte pas de visa.

Le CRAC est visé par le Directeur d'unité ou par la personne déléguée par lui.

Les directeurs d'unités non CNRS ont maintenant la possibilité de viser électroniquement les CRAC, il faut que le chercheur renseigne l'adresse électronique de ce dernier dans la rubrique « identité » de l'application CRAC.

En cas d'impossibilité pour le Directeur d'unité de se connecter à l'application, une version papier du CRAC est générée. Le document dûment renseigné doit être imprimé puis signé par le Directeur de l'unité et enfin envoyé à la Direction des ressources humaines pour intégration dans e-évaluation.

♦ **De combien de pages doit être composé le CRAC ?**

Le CRAC est une application à remplir en ligne. Le chercheur est guidé et doit remplir les rubriques qui lui sont proposées.

♦ **Qui réceptionne le CRAC et que devient il ?**

Le CRAC est consulté par les membres des sections du Comité national. Il participe au dispositif général d'évaluation de l'activité des chercheurs et à son suivi. A tout moment le chercheur peut consulter, *via* son espace-chercheurs dans l'outil e-évaluation, l'ensemble de ses comptes rendus.

♦ **J'ai changé de laboratoire en cours d'année, comment faire ?**

L'évaluation du chercheur se fait en fonction du laboratoire d'affectation au moment du lancement de la campagne d'évaluation. Tous les chercheurs d'une même unité CNRS sont évalués selon la même fréquence, ce qui peut conduire le chercheur à être évalué deux années consécutives dans le cas d'une mutation.

♦ **Je souhaite changer de section et/ou d'affectation et/ou faire une mobilité, dois-je l'évoquer dans le CRAC ?**

Non, cela fait partie des demandes particulières dont le traitement s'effectue en dehors du CRAC et toujours en lien avec la délégation régionale dont relève le chercheur. Ces demandes concernent : le changement de section (ou la demande de co-évaluation), le changement d'affectation, la mobilité hors du CNRS (mise à disposition, détachement, échange de fonction,...).

Les demandes prévues pour l'année 2012 sont à adresser au service des ressources humaines de la délégation régionale dont relève le chercheur pour traitement et mise en œuvre.

Parmi ces demandes, celles qui nécessitent obligatoirement l'avis de la section – renouvellement de mise à disposition, changement de section, mutation – sont examinées par la ou les section(s) compétente(s) du Comité national, pendant les sessions d'automne ou de printemps. Dans ce cas, le dépôt de ces demandes, toujours effectué par la délégation régionale, est soumis au calendrier de collecte de documents pour le Comité national.

ATTENTION, il est préférable que les demandes de changement de section ou de co-évaluation soient traitées en amont de la session d'évaluation de l'agent afin que l'avis de la section soit rendu avant l'évaluation de l'activité du chercheur.

La co-évaluation avec la CID 41 implique réglementairement que l'agent soit co-évalué par la CID 41 et sa section scientifique de rattachement pendant au moins 5 ans. A l'issue de cette période, l'agent pourra choisir d'être exclusivement évalué par la CID 41 ou par sa section scientifique.

♦ Je suis en détachement et je n'ai pas été destinataire du courriel comment faire ?

Les chercheurs en détachement n'ont pas l'obligation de renseigner de compte rendu annuel d'activité, ils ne sont pas non plus évalués par l'établissement. Toutefois, si un chercheur souhaite que son activité professionnelle soit tout de même évaluée (s'il est dans une perspective de réintégration du CNRS, par exemple) il doit le faire savoir au service du personnel et des ressources humaines de la délégation régionale dont il relève pour permettre cette action.

♦ Je suis en mise à disposition (MAD) et je n'ai pas été destinataire du courriel comment faire ?

Les chercheurs en position de mise à disposition doivent rendre un rapport d'activité et renseigner leur compte rendu annuel d'activité. Ils doivent prendre contact avec le service du personnel et des ressources humaines de la délégation régionale dont ils relèvent qui leur donnera toutes les informations utiles sur la campagne d'évaluation.

♦ En quelle langue rédiger le CRAC ?

Ce document est statutaire et doit donc être rédigé en langue française, conformément à la loi TOUBON.

♦ En quelle langue rédiger le rapport d'activité ?

Comme le CRAC, ce document est statutaire et doit donc être rédigé en langue française, conformément à la loi TOUBON. Cependant, il est possible, en accord avec la section, de rédiger un rapport d'activité dans une autre langue.

♦ La section en charge de l'évaluation de mon activité a émis un avis réservé/d'alerte. Quand sera ma prochaine évaluation ?

Le cycle de l'évaluation reste inchangé et s'effectue en fonction de l'affectation ou de la délégation pour les chercheurs affectés dans une structure hors CNRS. Toutefois, les chercheurs concernés par un avis réservé/d'alerte seront contactés par leur délégation afin de mettre en place un accompagnement spécifique à leur égard. Les démarches entreprises et les résultats obtenus seront communiqués à l'intéressé et aux membres de la section lors de la session précédant la nouvelle évaluation.